

# **DECISIONS**

**n° 42 à 49-2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

## ATTESTATION


Je soussigné, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le registre des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Atteste que le numéro 41-2023 n'a jamais été attribué et n'a pas donné lieu à une décision.

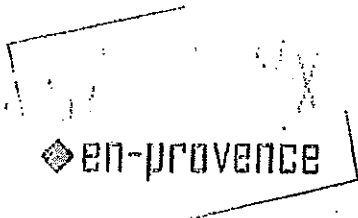
En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

Attestation faite en un seul exemplaire le 11/07/2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Maire,  
  
Jean-Pierre GIORGI



Hôtel de Ville – B.P 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX  
Tél. 04 42 73 49 00 – Fax : 04 42 73 56 11 – Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)  
Site web : [www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)



**OBJET** : Modificatif n°1 de la décision n°22-2007 du 21 mai 2007 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement de la Médiathèque Municipale

**DECISION N° 42 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
VU décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la délibération n°2-VI-2022 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/06/2023

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de la décision n° 22-2007 du 21 mai 2007 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public

Le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôts de fond auprès du trésor Public

**ARTICLE 2** : Les autres clauses de la décision 22-2007 du 21 mai 2007 restent inchangés

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 21 juin 2023.

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)



**OBJET : Modificatif n°1 de la décision n°29-2011 du 15 juillet 2011 portant création de la régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de transport scolaires**

**DECISION N° 43 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
VU décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la délibération n°2-VI-2022 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/06/2023

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 6 de la décision n° 29-2011 du 15 juillet 2011 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèque à l'ordre du Trésor Public ou numéraire

Elles sont perçues sous quittance à souche.

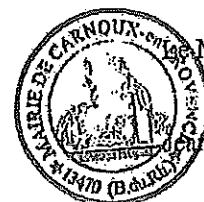
Le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôts de fond auprès du trésor Public

**ARTICLE 2** : Les autres clauses de la décision 29-2011 du 15 juillet 2011 restent inchangés

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

**21 JUIN 2023**

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)



**OBJET** : Modificatif n°2 de la décision n°31-2006 du 10 juillet 2006 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et de stationnement

**DECISION N° 44 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
VU décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la délibération n°2-VI-2022 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/06/2023

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de la décision 31-2006 du 10 juillet 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de place et stationnement
- Les vacations funéraires
- La perception des amendes de mise en fourrière des animaux errants
- Les produits de la sanisette

**ARTICLE 2** : L'article 5 de la décision n° 31-2006 du 10 juillet 2006 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèque

Elles sont perçues par quittance à souche

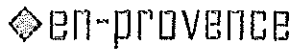
Le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôts de fond auprès du trésor Public

**ARTICLE 3** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision modificative n°38-2010 du 10 décembre 2010 est abrogé.

Hôtel de Ville – BP 45 – 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 – Fax 04 42 73 56 11

Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)

[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)

CARNOUX  
en-provence

**ARTICLE 4 :** Les autres clauses de la décision 31-2006 du 10 juillet 2023 restent inchangés

**ARTICLE 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 21 juin 2023.



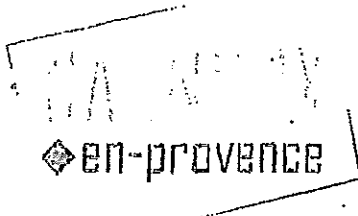
Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11

[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)

Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)



**OBJET** : Modificatif n°1 de la décision n°5-2008 du 24 janvier 2008 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du foyer de l'âge d'or

**DECISION N° 45 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
VU décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la délibération n°2-VI-2022 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/06/2023

**DECISIONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de la décision n° 5-2008 du 24 janvier 2008 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèque

Elles sont perçues par quittance à souche.

Le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôts de fond auprès du trésor Public

**ARTICLE 2** : Les autres clauses de la décision 5-2008 du 24 janvier 2008 restent inchangés

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

21 JUIN 2023

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

Courriel : [dgs@mairies-carnoux.fr](mailto:dgs@mairies-carnoux.fr)

**OBJET** : Clôture de la régie n° 20208 « animation »

**DECISION N° 46 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
VU décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
VU la décision 11-2002 du 7 mai 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de participations aux repas organisés dans le cadre de l'animation de la ville  
VU la décision 26-2016 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant extension de la régie de recettes instituée pour l'encaissement de participations aux repas organisés dans le cadre de l'animation de la ville, aux participations pour le parrainage des manifestations pour le centenaire de la ville,  
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics  
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la délibération n°2-VI-2022 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/06/2023

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La régie n° 20208 « Animation » pour l'encaissement de participations aux repas organisés dans le cadre de l'animation de la ville et pour le parrainage des manifestations pour le cinquantenaire de la ville, est clôturée.

**ARTICLE 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie.

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 21 juin 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)

[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)



**OBJET** : Clôture de la régie n° 20211 « Fourrière animale – sanisette – vacations funéraires »

**DECISION N° 47 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU la décision n°27-2011 du 27 juin 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des amendes de mise en fourrière des animaux errants, des produits de la sanisette et des vacations funéraires.

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2-VI-2022 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/06/2023

**DECIDONS**

**ARTICLE 1er** : La régie n°20211 « Fourrière animale – sanisette – vacations funéraires » pour l'encaissement des amendes de mise en fourrière des animaux errants, des produits de la sanisette et des vacations funéraires, est clôturée.

**ARTICLE 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie.

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 21 juin 2023.

  
Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)

[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)

## Commune de Carnoux-en-Provence

**DECISION N° 48/2023  
PORTANT ABSENCE D'APPLICATION DES PENALITES DANS LE CADRE DU  
MARCHE N° M2016-27**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° M2016-27 relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville

CONSIDERANT que le retard pris dans ce chantier impliquerait en théorie l'application de pénalités,

CONSIDERANT toutefois que ce retard n'est pas imputable aux entreprises suivantes : Provençale d'aluminium lot 2 ; Arcade lot 7 ; 2SRI lot 8 ; SPINELLI lot 9 ; SCHINDLER lot 10 ; SNEF électricité lot 11 ; SNEF CVC lot 12 ; A2BTP lot 13

### DECISIONS

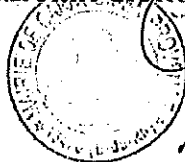
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché n° M2016-27 relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, aucune pénalité ne sera appliquée aux entreprises suivantes : Provençale d'aluminium lot 2 ; Arcade lot 7 ; 2SRI lot 8 ; SPINELLI lot 9 ; SCHINDLER lot 10 ; SNEF électricité lot 11 ; SNEF CVC lot 12 ; A2BTP lot 13

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Bouches du Rhône et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 27 juin 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le 10/07/2023  
ID : 013-211301197-20230619-D\_49\_2023-AR

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET** : Conclusion d'une convention avec L'OGEC Saint Augustin pour l'occupation de leurs locaux afin d'accueillir les enfants du centre aéré du 10 juillet au 25 aout 2023

### DECISION N° 49-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,  
VU la délibération du conseil municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
VU la nécessité d'accueillir les enfants du centre aéré durant les travaux de l'école Frédéric Mistral de juillet à Aout 2023  
VU la convention ci-annexée,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De conclure une convention d'occupation avec L'OGEC Saint Augustin pour l'occupation de leurs locaux afin d'accueillir les enfants du centre aéré durant les travaux de l'école Frédéric Mistral.

#### ARTICLE 2

La présente convention est établie du 10 juillet au 25 aout 2023

#### ARTICLE 3

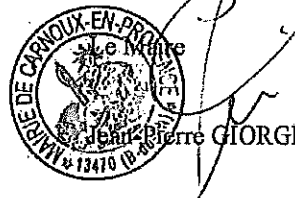
La location est fixée à : 5 588€ pour le nettoyage complet des locaux, 4000€ en dédommagement de l'occupation des locaux et 1000€ au titre des faits divers.

Un acompte de 1500€ sera versé à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de Carnoux en Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carnoux en Provence, le 19 juin 2023.



Hôtel de Villa - BP 45 - 13718 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 48 00 - Fax 04 42 73 56 11 - Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)



